

# **CERENIS THERAPEUTICS HOLDING**

Société anonyme

265, rue de la Découverte  
31670 Labège

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs  
mobilières avec suppression du droit préférentiel  
de souscription**

Assemblée mixte du 9 juin 2017 - Résolution n° 12

**HLP Audit**

3, chemin du Pressoir Chênaie  
44100 Nantes

Membre de la Compagnie régionale de Rennes

**Deloitte & Associés**

12, rue de Vidailhan  
31130 Balma

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

---

## **CERENIS THERAPEUTICS HOLDING**

Société anonyme

265, rue de la Découverte  
31670 Labège

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée mixte du 9 juin 2017 - Résolution n° 12

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et / ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance et / ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, réservée à une catégorie de personne répondant à des caractéristiques déterminées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle - ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra excéder 350 000 euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la treizième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider les émissions, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

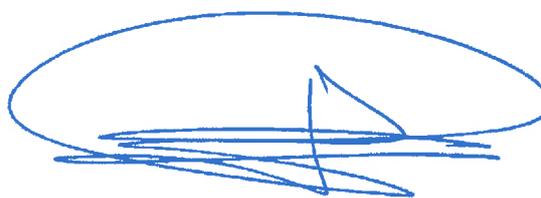
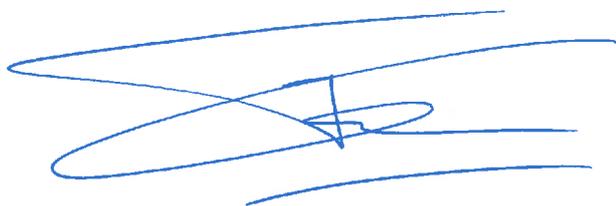
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Nantes et Balma, le 19 mai 2017

Les commissaires aux comptes

**HLP Audit**

**Deloitte & Associés**



**Freddy GARCIN**

Associé

**Etienne ALIBERT**

Associé